

Pour l'Enseignement, l'Éducation, la Recherche, la Culture en Corrèze

Bulletin trimestriel de la section Corrèze de la Fédération Syndicale Unitaire
ISSN : 1259 - 3060.
CPPAP : 0720 S 07414.
Dépôt légal : à parution
Directeur de publication : Jérôme Motard,
Nathalie Ribière
Imprimé par nos soins dans nos locaux

Sommaire

Page 1 : Édito
Page 2 : Future carte de l'éducation prioritaire - Les Maisons France Services
Page 3 : Le CHSCT - Création de l'OFB
Page 4 à 7 : La réforme Delevoye pour les Nuls
Page 8 : Aéroports de Paris

Éditorial

L'heure du grand chamboule-tout !

Le rouleau compresseur néo-libéral conduit par le président Macron continue son œuvre : on assèche les budgets, on asphyxie les services publics, puis on plaide le bon sens pour réformer-rationaliser-économiser-privatiser. Car réformer, n'est-ce pas accepter le changement, vouloir aller de l'avant ? Rationaliser, n'est-ce pas faire usage de sa raison, faculté noble s'il en est de l'esprit humain ? Economiser, n'est-ce pas faire preuve de vertu ? Privatiser, n'est-ce pas bien comprendre le rôle et la place de l'État ? La novlangue sert un discours bien rodé et excelle à travestir le réel au profit des intérêts de certains !

Ce à quoi travaillent les gouvernements successifs depuis 40 ans, c'est à offrir en pâture à la prédation du marché notre bien commun : notre régime de retraites, les aéroports de Paris, la Française des Jeux... Depuis 40 ans, c'est la richesse produite par l'ensemble des Français, par le peuple, que l'on vend ! Ce sont des entreprises bénéficiaires que l'on solde ! Le gouvernement usurpe les prérogatives confiées par le souveraineté populaire aux élu(e)s et s'autorise des exactions qu'il ne supporte pas de voir contester !

L'époque des négociations a fait place à celle des concertations, nouvelle modalité du dialogue social qui consiste pour le gouvernement à présenter des projets déjà ficelés aux partenaires sociaux, et à attendre d'eux qu'ils entérinent des décisions prises en amont et sans eux. Cette culture gouvernementale de ce que la novlangue appelle « dialogue » est en réalité celle du mensonge éhonté

(repensons au courriel envoyé par le ministre du MENJ à la veille du 5 décembre) et de la répression violente. Des manifestants mutilés, des cortèges gazés, des lycéens mis à genoux mains levées, autant de spectacles intolérables et qui font craindre pour notre démocratie !

La FSU appelle tous les agents et tous les citoyens à s'engager dans la lutte pour défendre notre bien commun ! Un service public digne de ce nom (de proximité et construit autour de statuts qui protègent autant les usagers que les agents) est la garantie d'une société égalitaire.

Un régime de retraite par répartition indispensable au maintien d'une solidarité inter-générationnelle base de la société que nous défendons.

Le calendrier est chargé, les luttes sont nombreuses, les mois à venir vont nous demander de la détermination, de l'énergie et de la persévérance. Courage camarades !

Nathalie Ribière et Jérôme Motard



Future carte de l'éducation prioritaire



Une future carte de l'Éducation Prioritaire dessinée en fonction des moyens donnés au service public

d'Éducation, et non en fonction des besoins !

Le rapport Azéma-Mathiot pour refonder la politique de l'Éducation Prioritaire, publié début novembre, propose de « maintenir et de renforcer l'éducation prioritaire » en laissant la gestion des REP+ au ministère tandis que celle des REP et des écoles dites « orphelines » serait confiée aux recteurs.

La fin d'une politique nationale ?

Le rapport préconise la sortie des REP d'une gestion nationale au profit d'une politique académique, le maintien de la carte des REP+ jusqu'en 2022 (2021 pour les REP). Il fait des propositions en matière de gestion des ressources humaines (suppression de la prime pour les personnels de REP au profit d'une prime d'installation liée à un engagement sur l'occupation des postes...). Il propose par ailleurs l'extension des dédoublements aux écoles orphelines des quartiers politiques de la ville. Le ministre a annoncé que toutes les propositions ne seraient pas retenues mais qu'elles seraient un point d'appui pour les concertations à venir...

Une gestion décentralisée dans les mains du rectorat

Exit une refondation misant sur le travail collectif, le

changement des pratiques et la formation des enseignants. Le ministère n'envisage sa réforme qu'au travers des territoires, sans concertation ni véritable bilan. Se dessine une sortie d'écoles des réseaux d'éducation prioritaire qui entraînerait une politique à plusieurs vitesses. Dilués au sein de priorités académiques, les territoires urbains et ruraux seraient mis en concurrence alors que ces territoires demandent des politiques publiques différentes, spécifiques et complémentaires. Les écoles, les élèves et les personnels de ces territoires défavorisés seraient soumis à l'incertitude des moyens supplémentaires.

D'autres ambitions

Pour le SNUipp-FSU, pour lutter contre la difficulté scolaire et le déterminisme social, il faut « donner plus à ceux qui ont moins » et donc une politique d'éducation prioritaire ambitieuse. Non pas en divisant, ni en mettant en concurrence les différents territoires mais en permettant à tous d'avoir des moyens à hauteur de leurs besoins. Le SNUipp-FSU demande que le classement des écoles en REP et REP+ se fasse sur des critères objectifs, transparents assurant l'équité dans tout l'Hexagone. Il faut des moyens à la hauteur pour baisser des effectifs sur l'ensemble des classes, le maintien de la prime REP qui ne peut être supprimée au profit d'une prime d'installation. Il est également nécessaire d'établir un véritable bilan de l'éducation prioritaire avec l'ensemble des acteurs, une politique d'éducation prioritaire nationale et l'établissement de critères nationaux clairs et équitables.

Maisons France Services : l'art du trompe-l'oeil

Dès janvier 2020, seront mises en place des Maisons France Services (MFS), en substitution à terme aux maisons de service au public (MSAP).

Décidées par le président de la République, officialisées par circulaire du premier ministre le 1^{er} juillet 2019, elles sont censées permettre « une plus grande accessibilité des services publics ».

Alors que le gouvernement

- poursuit sans vergogne la fermeture de bureaux de poste, de trésoreries, de maternités, de lits d'hôpitaux, de lignes de chemin de fer, de classes, ...

- réorganise les services de l'État en les fusionnant pour diminuer le nombre de fonctionnaires

- compte entreprendre une vague de privatisations (ADP, Française des jeux, barrages hydrauliques, voire routes nationales),

il prétend régler l'accès aux services publics au travers de ce réseau France Services où le terme même de services public disparaît...

L'objectif est d'implanter une MFS par canton d'ici 2022 et un bus itinérant par département.

Avec 2 agents polyvalents (qui pourront être à temps partiel) elles devront renseigner sur toute démarche administrative et remplacer les services publics disparus... Les horaires d'ouverture devront « répondre aux besoins des populations » mais l'obligation d'amplitude horaire minimale n'est que de 24 h hebdomadaire...

Certes, ces MFS pourront aider certains usagers, notamment ceux qui ne disposent pas d'internet ou maîtrisent mal le numérique (23 % de la population), **mais elles ne remplaceront pas les services publics disparus.**

Leur existence pourrait même être prétexte à de nouvelles fermetures.

Les usagers doivent plus que jamais se faire entendre pour défendre leur bien commun qu'est le Service Public.

Janine Vaux

Le CHSCT : une instance vouée à disparaître

Les Comités Hygiène, Sécurité et conditions de Travail ont été créés en 2012 dans l'Education Nationale, soit à peine 30 ans après leur création dans le privé. Leur rôle est d'examiner les conditions de travail, de mettre en place des actions de prévention, de visiter des établissements, d'analyser les causes des accidents du travail, de se prononcer sur tout projet modifiant les conditions de travail etc...

La mise en place de cette instance semblait montrer enfin que notre employeur pensait à ses personnels, que les difficultés de nos métiers, de nos conditions de travail allaient être entendues.

En tant que premier Secrétaire du CHSCTD de la Corrèze, j'y voyais un levier important à actionner, afin de pousser l'administration à faire en sorte que chaque personnel puisse exercer son travail dans les meilleures conditions, ce qui aurait eu un impact non seulement sur eux, mais aussi sur le climat scolaire et par extension sur tous les usagers du système éducatif.

C'était il y a 7 ans, et force est de constater que la mise en place des CHSCT peine toujours à se faire. La culture de l'évaluation des risques professionnels et de leur prévention (notamment les RPS) n'est pas encore bien intégrée par l'Education Nationale. Cependant, grâce au travail mené par les représentants en CHSCT, les situations difficiles commencent à être traitées de façon plus transparente et plus anticipées, des plans de prévention sont mis en place, des visites permettent de faire appliquer les réglementations par les collectivités récalcitrantes.

Et c'est alors que le travail commence à payer que le gouvernement décide de fusionner les CHSCT et les CT, le CHSCT devenant une commission au sein du futur Comité Social d'administration (CSA).

Au moment où on parle de souffrance au travail de manière beaucoup plus fréquente, après les drames mettant en lumière les difficultés à exercer des métiers tels que directeur d'école, enseignants etc..., quel signal est envoyé aux personnels ???

Le CHSCTD en Corrèze, c'est pour l'année 2018-2019 :

- **2 visites d'établissement ayant donné lieu à des préconisations afin que des collègues puissent avoir le téléphone dans leur école par exemple**
- **le traitement de deux situations personnelles**
- **trouver une solution pour une école entière mise à mal par des élèves violents**
- **gérer des situations de personnels agressés par des parents, gazés par des élèves**
- **alerter sur des équipements non conformes ou insuffisants pour assurer la sécurité au travail**

Depuis septembre 2019, c'est 9 fiches SST

Mais il semble que pour le gouvernement, ceci ne mérite pas une instance à part....

Il est vraisemblable que je serai aussi le dernier secrétaire du CHSCTD de la Corrèze, et ce que je ressens, c'est la force du mépris que porte notre ministère à ses personnels.

Romain Champetier, Secrétaire du CHSCTD

Création de l'Office Français de la Biodiversité

Le SNE-FSU a alerté l'administration lors du Conseil Technique Ministériel du 14 octobre 2019 sur les manquements qui accompagnent la création de l'OFB.

Si la création d'un établissement public réunissant les personnels de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) relève bien de l'évidence fonctionnelle, le projet de décret montre qu'elle acte en réalité une réduction conjointe des budgets et des effectifs alloués.

La création de l'AFB déjà s'était faite à moyen constant alors que les travaux préparatoires avaient montré qu'il manquait à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) 300 postes pour remplir ses missions !

Alors qu'un plan national ambitieux a été défini pour préserver la biodiversité et lutter contre son érosion, le ministre présente comme une victoire le gel des suppressions de postes en 2020 (suppressions dont la reprise est déjà programmée en 2022). Depuis quand le simple ralentissement d'un processus de dégradation

est-il devenu un motif de satisfaction ? D'autre part, la question demeure de savoir quel objectif-cible sera fixé pour les départements en terme de réduction de personnels.

Les questions environnementales occupent de plus en plus le débat public. Le gouvernement, qui refuse d'interroger les fondements capitalistes de notre société de consommation, peine à convaincre qu'il se préoccupe de l'environnement et de la préservation de la biodiversité. Lorsque l'on confronte les déclarations d'intention aux moyens débloqués, on ne peut que douter de la sincérité de cet engagement. Pourtant, les missions confiées à l'OFB sont des missions de service public essentielles à notre époque où questions sociales et questions environnementales se rejoignent. Il faudra bien plus qu'un changement de nom pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux environnementaux !

Jérôme Motard

La réforme Delevoye pour « les nuls »

décryptée par Michel Salingue, de la commission retraité-es du SNUipp FSU, ancien Secrétaire Général de la FGR FP... à partir des prescriptions de J-Paul Delevoye, remises au gouvernement le 19 juillet 2019 et des annonces du premier ministre.

Épisode 1 : une baisse programmée des pensions

Rapport Delevoye page 113 « *Le poids des dépenses de retraite du système universel est conçu pour respecter l'enveloppe de dépenses projetée par les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites* »

Le rapport compare le régime envisagé avec les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui anticipent une stabilisation, voire une légère baisse, de la part des dépenses de retraites dans le PIB (de 13,8% en 2018 en 2050 à 13,4% dans la variante à 1,3% de croissance annuelle de la productivité du travail), cela malgré une hausse de 26,5% du ratio « nombre de retraité-es sur nombre d'actif-ves ». Cette stabilisation serait obtenue grâce à une forte baisse du niveau relatif des retraites, le ratio pension moyenne/salaire moyen devant passer de 64,4% à 50,9% (-21%). Le rapport Delevoye se donnant le même objectif (ne pas augmenter la part des retraites dans le PIB), il doit obligatoirement aboutir au même résultat : faire baisser fortement le niveau relatif des pensions.

Épisode 3 : l'arnaque du système à points

Rapport Delevoye page 16 : « *Les droits à retraite seront comptabilisés en points. Le système universel comptabilisera les droits constitués par les assuré-es par l'acquisition de points tout au long de la carrière.* »

Dans le régime général, jusqu'à présent, le calcul s'opérait sur les 25 meilleures années (les 10 meilleures avant la réforme de 1982). Bien évidemment un calcul sur l'ensemble de la carrière ne peut que donner une pension inférieure à celle qui était attendue.

Pour les fonctionnaires dont le calcul s'opérait sur le salaire des 6 derniers mois, un nouveau calcul basé sur l'ensemble de la carrière provoquera une baisse drastique du niveau de pension, de l'ordre de 25 % (sauf en cas de niveau de prime important).

Épisode 2 : L'arnaque de l'âge légal de départ en retraite

Rapport Delevoye page 46 : *Un âge légal de départ maintenu à 62 ans, « Toutefois, cette borne d'âge ne constitue pas, aujourd'hui comme demain, la référence de départ de tous les assuré-es »*

Un système de décote/surcote est mis en place. Le taux plein de pension ne sera atteint qu'à 64 ans, quel que soit le nombre d'années travaillées (sauf carrières longues débutées avant 20 ans). Si vous choisissez de partir à 62 ans ou, plus sûrement, si votre état de santé ne vous permet plus de travailler ou que vous êtes au chômage vous serez pénalisé par une décote sur votre pension. Le « choix de l'âge de départ » évoqué par Delevoye n'est qu'une arnaque, Après la mise en place de cette réforme, il n'y aura plus d'âge de la retraite commun à tou-tes les salarié-es. Le rapport envisage déjà de nouveaux reculs au nom de l'augmentation de l'espérance de vie pour atteindre très vite un taux plein à 65 ans...!

Le système de surcote, sans limites, incitera celles et ceux qui le peuvent à prolonger au-delà de 65 ans leur activité... s'ils-elles sont encore en bonne santé, s'ils elles ne sont pas au chômage, s'ils elles ne sont pas déjà usé-es par le travail

Épisode 4 : Vers la capitalisation

Alors que le rapport Delevoye prévoit un « système universel », le même pour tous, l'expression « système universel » revenant 271 fois dans ce document de 130 pages.

Répéter à satiété une même expression n'en fait pas une vérité. Car, page 15 du rapport, on trouve « Les employeurs et les salarié-es, qui le souhaiteront, pourront compléter le niveau de retraite par la mise en place de dispositifs collectifs d'épargne retraite. » C'est la porte grande ouverte aux retraites d'entreprises ainsi qu'à la capitalisation. Celle-ci se développera d'autant que l'incertitude sur le niveau de pension par rapport au dernier salaire restera une inconnue quasiment jusqu'au départ en retraite. Mais, bien évidemment, la capitalisation restera réservée aux salarié-es les mieux payés, creusant encore les inégalités au moment du départ à la retraite.

Épisode 5 : aucune garantie de niveau de pension

Rapport Delevoye page 18 : « *La valeur de service pourrait être fixée de sorte qu'1 point soit égal à 0,55€ de retraite annuelle. Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors.* »

En clair, aucune garantie quant à la valeur de service du point au moment du départ à la retraite.

Et les exemples donnés dans le rapport pour un départ en retraite en 2025 ne sont que des leures... Par essence les « hypothèses économiques » étant variables, le rendement du point sera variable et le niveau de retraite nullement garanti.

Une fois de plus, les retraites deviennent une variable d'ajustement économique.

Épisode 6 : La retraite ou la vie ?

Rapport Delevoye page 47 : « Pour la fixation de cet âge du taux plein il est proposé de reproduire les âges moyens de départ à taux plein en 2025 actuellement projetés, soit 64 ans. »

Le raisonnement se base sur la progression de l'espérance de vie actuellement mesurée par l'INSEE. De 2013 à 2017 l'espérance de vie des hommes est passée de 78,7 ans à 79,5 ans. Celle des femmes passant de 85 ans à 85,3 ans.

Mais le rapport omet, volontairement, d'évoquer l'espérance de vie « en bonne santé » qui est quasiment stagnante pour les femmes passant de 64,2 ans en 2013 à 64,9 ans en 2017 et qui recule pour les hommes passant de 62,9 ans en 2013 à 62,6 ans en 2017.

Autrement dit, les femmes partant en retraite à taux plein à 64 ans n'auront que quelques mois d'espérance de vie en bonne santé. Quant aux hommes, ils ne seront déjà plus en bonne santé au moment de prendre leur retraite... **Ce doit être cela le progrès social !**

Épisode 7 : maintien du pouvoir d'achat : un leurre

Rapport Delevoye page 24 : « Dans le système universel, il est proposé que la règle d'indexation des retraites reste celle prévue actuellement, c'est-à-dire l'inflation. »

Jusqu'en 1992 les pensions évoluaient en fonction de l'évolution des salaires des actif-ves, respectant en cela le principe de la retraite élément du statut de salarié-e.

C'est à partir de 1992 que fut instauré le principe d'évolution des pensions à partir de l'inflation, principe qui fut d'ailleurs bien souvent bafoué. De 2003 à 2015 si les pensions ont augmenté de 18 %, le salaire moyen a augmenté de 28 % et le SMIC de 38 %. La rupture avec les actif-ves est consommée, les retraité-es ont vu leur pouvoir d'achat décrocher relativement au reste de la population.

L'argument invoqué de maintien du pouvoir d'achat des pensions est un leurre.



Épisode 9 : Recul de l'âge de départ confirmé

Bruno Le Maire confirme : "Il faudra travailler plus !" Après la déclaration de Macron qui dit préférer la durée d'activité comme critère de départ à la retraite, Le Maire en ajoute une couche. Nous aurons et le recul de l'âge avec, au moins, 64 ans et l'augmentation de la durée d'activité pour une pension complète. Ce qui nous mènera aux alentours d'un minimum de 65 ans... Bonjour le progrès social ! Pour équilibrer le système des retraites, aucun n'évoque la possibilité d'augmenter le taux de cotisation et, en particulier, le taux patronal en prenant sur la richesse créée et sur les dividendes qui, aujourd'hui, battent des records.

Épisode 8 : une vision individualiste

Rapport Delevoye page 12 : « Un euro cotisé vaut les mêmes droits quelle que soit son activité professionnelle » et page 17 « chaque euro cotisé conduira à l'acquisition du même nombre de points pour tous »

Sous une apparence d'égalité et d'universalité le système aboutit à une logique individualiste. Il s'agit de laisser croire à chaque salarié qu'il récupère sa propre mise comme si la cotisation était une épargne. C'est un contre sens économique. Dans un système par répartition les pensions versées aux retraité-es ne peuvent être que la résultante d'un partage des richesses créées par les actif-ves à l'instant de leur versement. Ce nouveau système impose une vision individualiste du monde social, développant un esprit d'accumulation personnelle et favorisant le développement d'un système complémentaire par capitalisation.

Épisode 10 : Recul de l'âge de l'âge de la réversion

Rapport Delevoye page 75 : « Le droit à une pension de réversion sera ouvert à compter de 62 ans... » alors qu'actuellement l'âge de perception de la pension de réversion est 55 ans dans le régime général et qu'il n'existe aucune condition d'âge pour les fonctionnaires. Alors que, pour les femmes, le travail à temps partiel contraint n'a jamais été autant développé, qu'au-delà de 55 ans trouver un travail s'avère particulièrement difficile, en cas de veuvage comment pourront-elles survivre en attendant les 62 ans ?

Épisode 11 : recul de l'âge du taux plein

Rapport Delevoye page 47 : « L'âge du taux plein sera un levier de pilotage du système de retraite. Son évolution devra tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie. »

Cette proposition s'appuie sur l'assertion répétée ad nauseam : « On vit plus longtemps, il faut donc travailler plus longtemps ». Sauf qu'il s'agit d'un contre sens historique. Depuis le développement de l'industrie au milieu du XIXème siècle, les salarié-es ont vu constamment leur temps de travail baisser : passage à la journée de 8h, semaine de travail à 39h puis 35h, congés payés 15 jours puis 5 semaines aujourd'hui, instauration de la retraite à 65 ans puis à 60 ans... tout cela s'appuyant sur l'augmentation de la productivité du travail. Il n'existe, aujourd'hui, aucune raison pour que l'histoire fasse marche-arrière !

La réforme Delevoye pour « les nuls » ...c'est aussi

Épisode 12 : Pourquoi changer de système ?

Rapport Delevoye page 06 : « C'est donc à une véritable refondation de notre système de retraite qu'il faut procéder. »

Pourquoi changer fondamentalement le système de retraite alors qu'il est un des plus efficace au monde, alors qu'avec ce système la France a le plus faible taux de pauvreté chez les retraités, alors qu'il offre un des meilleurs taux de remplacement, alors qu'il permet de lutter contre les inégalités en offrant un taux de remplacement meilleur pour les bas salaires, alors qu'il est aujourd'hui à l'équilibre avec un déficit prévu en 2022 de seulement 10 milliards sur un total de 300 milliards soit à peine plus de 3 % ?

Épisode 14: du niveau des cotisations

Rapport Delevoye page 112 : « Le niveau de cotisations sera équivalent à la situation actuelle, afin de préserver les recettes du système. »

A aucun moment le rapport n'envisage une augmentation des cotisations pour faire face à l'augmentation du nombre de retraités.

Et pourtant, dans le passé, afin de faire face à l'augmentation du nombre de retraités, c'est bien en augmentant le taux de cotisation que l'on a adapté les recettes aux dépenses de retraite. De 1967 à 1989 le taux global de cotisation est passé de 8,5 % à 18 % (salarié + employeur).

Depuis 30 ans, les taux de cotisation n'ont pratiquement pas augmenté, les gouvernements successifs ayant toujours refusé. Les réformes paramétriques récentes ont fait évoluer soit l'âge de départ, soit le nombre d'annuités, soit le nombre d'années de référence, soit l'évolution des pensions liquidées dégradant ainsi le niveau des pensions et le pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités.

En refusant toujours d'augmenter les taux de cotisation, alors que le nombre de retraités continue d'augmenter, on s'achemine vers de nouvelles dégradations.

Épisode 16 : Système « à cotisation définie »

Rapport Delevoye page 18 : « Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors »

Dit autrement un an avant le départ à la retraite, le salarié est dans l'incapacité de connaître le montant de sa pension. Le système actuel de retraite est qualifié de système à « prestation définie » car le montant de la pension est calculé sur la moyenne des 25 meilleures années dans le régime général et sur le salaire des 6 derniers mois dans la fonction publique.... Le système à points prévu est qualifié de système à « cotisation définie ». La valeur d'achat du point est connue mais la valeur de service du point (la pension) pourra varier à la baisse en fonction des « équilibres économiques ».

Épisode 14: le dévoiement de la répartition

Rapport Delevoye page 14 : « Le nouveau système sera obligatoire, public et par répartition »

En réalité, c'est le principe de la répartition qui est remis en cause.

Les principaux régimes de retraite actuels reposent sur la répartition. Chaque salarié-e s'ouvre des droits à retraite en versant une cotisation qui finance les pensions des retraités actuels. Aujourd'hui ce n'est pas la valeur de la cotisation elle-même qui détermine le niveau de la retraite mais les 25 meilleures années de salaires (les 6 derniers mois dans la Fonction publique et assimilés) ainsi que la durée de cotisation garantissant, pour une carrière complète, la préservation du niveau de vie au moment du départ à la retraite. Le contrat intergénérationnel est là pour garantir un niveau de retraite lié aux salaires. Dans le nouveau système préconisé le contrat intergénérationnel, avec la variabilité de la valeur de service du point, n'offre plus aucune garantie quant au niveau de la pension.

Épisode 15 : l'exemple suédois

Rapport Delevoye page 17 : « **La comptabilisation en points permettra de valoriser l'ensemble des périodes d'activité des assurés.** »

En 1995 la Suède mettait en œuvre une réforme de ce type avec le calcul de la retraite en points cumulés sur la carrière. Après plus de 20 ans la nocivité de ce système apparaît au grand jour. La Suède compte aujourd'hui 14,7 % de retraités pauvres alors qu'ils ne sont que 7,5 % en France. Dans ce système à points, sans garantie de niveau de pension, en cas d'insuffisance de recettes, on fait varier le niveau des pensions distribuées. C'est ainsi que les retraités suédois ont vu leur pension baisser de 3 % en 2010, de 4,3 % en 2011 et de 2,7 % en 2014.

Épisode 17: les droits acquis en danger

Rapport Delevoye page 25 : « **Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1^{er} janvier 2025 seront garantis à 100 %...Par souci de lisibilité, ces droits issus de la carrière passée seront transformés en points du nouveau système** »

Sauf qu'actuellement les droits acquis sont calculés en euros en fonction des salaires perçus. Une fois transformés en points on n'a plus aucune garantie de leur valeur en euros au moment du départ à la retraite car la valeur du point pourra varier (cf. épisodes 7). Laisser croire que ceux qui seront à quelques années de la retraite au 1^{er} janvier 2025 ne seraient quasiment pas touchés par la réforme est un enfumage !

Mercredi 11 décembre le premier ministre a acté la fin des 42 régimes de retraite actuels (régime général, de la fonction publique, régimes spéciaux...) en un seul système universel par points. La réforme serait appliquée de manière progressive dans le temps : les personnes nées avant 1975 ne seraient pas concernées (faux : La réforme détermine ainsi la trajectoire qui mènera progressivement d'une retraite à taux plein à l'âge légal à cet âge d'équilibre. Cela doit se faire sur une échéance de 5 ans, de 2022 à 2027, à raison d'une évolution de quatre mois par an. En 2022 donc, l'âge d'équilibre passera à 62 ans et 4 mois et continuera ainsi d'augmenter - 62 ans et 8 mois en 2023, 63 ans en 2024... - pour atteindre les 64 ans en 2027)... **Celles nées après 2004 intégreraient directement le nouveau système. Les autres, c'est-à-dire ceux partant à la retraite à compter de 2037, verraient leur retraite calculée selon les 2 systèmes : la partie de carrière effectuée jusqu'à 2025 donnerait lieu à une retraite calculée sur les anciennes règles et seules les années travaillées à partir de 2025 seraient régies par le système universel.** (Une première entorse au régime dit « universel » a eu lieu dès le 12 décembre puisque les policiers ont obtenu de garder leur « régime spécial »)

Age pivot : le premier ministre a annoncé que l'âge légal de départ à la retraite ne serait pas modifié. Mais les salariés seraient incités à travailler plus longtemps avec l'instauration, en 2027, d'un âge pivot à 64 ans en-deça duquel la pension de retraite subirait une décote et au-delà duquel elle serait majorée.

Toutefois, les salariés ayant commencé à travailler avant 20 ans et ceux qui ont des métiers pénibles pourraient partir 2 ans avant les autres. Des dérogations d'âge seraient par ailleurs conservées pour certains métiers à risques jusqu'en 2037 (policiers, pompiers...).

Des mesures pour les petites retraites : Il est prévu de garantir une pension minimale de 1 000 euros nets par mois pour une carrière complète au Smic (Cette mesure est déjà prévue par la loi depuis 2003 et jamais appliquée...).

Les femmes grandes gagnantes : Une majoration de 5% par enfant serait accordée à la mère, sauf choix contraire des parents. 2% supplémentaires seront accordés aux familles de 3 enfants et plus. (La mesure la plus juste pour les femmes serait qu'elles obtiennent de façon universelle un salaire égal à celui des hommes puisque l'écart moyen de salaire femme / homme est de 24 % et que l'écart tous régimes confondus à la retraite est de 42 % '24 % régime général, 39 % ARCCO, 54 % AGIRC)...

Des mesures spécifiques pour les non-salariés : La transition vers le système universel s'effectuerait de manière spécifique pour les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants et les professions libérales. La réforme des cotisations vieillesse des travailleurs indépendants pourrait être mise en œuvre en 2022. La convergence des cotisations pourraient se faire dans un délai de 15 ans.

Le calendrier : Un projet de loi devrait être prêt à la fin de l'année et présenté en conseil des ministres le 22 janvier, pour être discuté par le Parlement à la fin du mois de février 2020 et voté définitivement d'ici l'été.

CE QUE NOUS DEMANDONS TOUJOURS (groupe des 9)

Dans nos mobilisations spécifiques comme le 8 octobre ou en convergence avec les salariés nous agissons pour :

- L'indexation des pensions sur l'évolution des salaires, le maintien et l'amélioration des règles actuelles des pensions de réversion.
- Le rattrapage des années de gel et de sous-indexation.
- Un plan pour la perte d'autonomie à la hauteur des enjeux en terme de créations d'emplois et qui permette une prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale
- Des services publics de proximité en nombre suffisant et la réduction de la fracture numérique.
- Des soins de qualité accessibles à tous, sans dépassement d'honoraire, le maintien et le développement de structures de proximité (hôpitaux, maisons médicales, centres de soins...).

Et donc le retrait pur et simple de cette réforme!

Aéroports de Paris : pourquoi il faut gagner le référendum

Combat pour la démocratie, bataille contre les privatisations, préservation des biens communs, défense de l'environnement, l'enjeu de ce référendum porte sur une proposition de loi visant à « Affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ». **Il réside aussi dans une exigence de démocratie, dans la possibilité pour les citoyennes et les citoyens de décider du devenir des richesses de la nation, de préserver leur bien commun.**

La privatisation des biens publics se fait à marche forcée. Ils sont bradés à des intérêts privés qui ne songent qu'à produire des dividendes pour les actionnaires et qui sacrifient l'intérêt des usagers. Le consortium chinois qui a acheté l'aéroport de Toulouse Blagnac du temps où E. Macron était ministre de l'économie, après avoir vidé les caisses de l'entreprise en se versant des dividendes astronomiques, entend aujourd'hui le revendre pour un montant supérieur de 200 millions au prix où il l'a acheté. Que dire du scandale de la privatisation des autoroutes et du montant des péages que doivent payer leurs usagers ?

Le cas des Aéroports de Paris est particulièrement préoccupant car il présente des enjeux de sécurité nationale (frontière stratégique pour notre pays), d'aménagement du territoire et de transition écologique qui en prendrait un sacré coup si nous laissons les clefs du transport aérien aux intérêts privés.

D'autant plus que Vinci a déjà prouvé sa compétence en la matière, en triplant le rythme de croissance de passagers et en doublant le trafic de l'aéroport de Lisbonne en six ans seulement. Selon l'expert en transport aérien Jacques Pavaux, *"le rôle du transport aérien dans le réchauffement climatique à l'échelle mondiale pourrait être aujourd'hui estimé à 6 % des émissions mondiales d'équivalent CO2"*. Mais sans doute le gouvernement voit-il dans cette vente la possibilité d'indemniser Vinci pour l'abandon du projet de Notre Dame des Landes

D'autres secteurs ont déjà été visés ou sont en passe de l'être : Française des Jeux, Engie, Office national de la forêt, ports, barrages hydroélectriques. **Les routes nationales sont aussi dans le collimateur !**

Si nous parvenons à un nombre suffisant de signatures pour soutenir le référendum relatif à ADP, cela créera un **rapport de force important pour la sauvegarde et le développement de nos services publics** et constituera un espoir pour que cessent les fermetures de classes, de gares, de lignes de chemin de fer, de services hospitaliers, de maternités, de trésoreries, de bureaux de poste...

Certes, nous sommes encore loin des 4,7 millions de signatures requises. Tout est fait pour que ce nombre ne soit pas atteint. Les médias ont visiblement des consignes pour garder le silence à cet égard : France Inter en est à refuser toute annonce (même payante!) sur ce sujet. Chiffres à l'appui, Le Média dénonce le sabotage en cours du référendum d'initiative parta-

gée par la presse des milliardaires et le "service public de l'information".

C'est le cas de la FSU, de la Convergence de défense et de développement des services publics qui oeuvrent en lien avec le collectif ADP .

Résultat : Le Conseil Constitutionnel a déclaré le 4 décembre avoir enregistré 1 000 500 soutiens au RIP !

Le million de signatures ainsi atteint est un seuil engageant, qui dépasse la symbolique.

Fin avril, E. Macron avait dit vouloir abaisser le seuil de déclenchement du RIP à un million dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle qu'il entend mener. Les députés et sénateurs qui avaient déclenché début avril la procédure du RIP, dès l'annonce du cap du million franchi, ont interpellé le président de la République et demandé à être reçus.

Et plus de 70 parlementaires ont saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour obtenir l'organisation d'un débat sur le projet de privatisation d'ADP en complément du projet de RIP. Réponse sera donnée fin décembre ou début janvier.

Une première marche a été franchie ; il faut poursuivre pour mettre fin à la vague de privatisation qui déferle.

En Corrèze, il y avait au 3 décembre 3 331 signatures, soit 1,82 % des votants potentiels. C'est dire qu'il y a encore une grande marge de manœuvre pour peu que chacun s'emploie à voter et faire voter.

Une initiative « 7h pour un référendum » à laquelle chacun et chacune d'entre vous est convié(e), est envisagée à TULLE le 18 janvier entre 10h et 17h. Au programme recueil de signatures le matin sur le marché, l'après midi stands des associations et diverses interventions : sur les services publics (Janine Vaux), sur la démocratie et la citoyenneté (un élu), et sur ADP (un journaliste).

Des stands de votation sont mis en place sur différents marchés corréziens en décembre à Ussel, Brive, Egletons, Neuvic, Objat, Meyssac ...

Et nous appelons vivement celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait à voter et faire voter sur le site :

www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1

en se munissant d'une carte d'identité ou d'un passeport.

Janine Vaux

